RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260626-2026_JUIN_25_5-DE

Sainte-Maure de Touraine

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(N° DEL-2026-JUIN-25/N°05)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 18 heures 00,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annaïck RICHARD.

Étaient présents : Mme Annaïck RICHARD, Mme Christelle MARIN, Mme Estelle AUBINEAU, Mme Nadine GENDRE-VILLERET, Mme Karine MARIAU, Mme Amélie DURAND, Mme Christelle GAUTIER, Mme Liliane PINEAU, Mme Evelyne FAVREAU, Mme Mathilde SALLET, M. Jean-Michel MONGARD, Mme Laurence PLATET-BERTHOMIER.

Étaient excusés : Mme Peggy DUTARDRE, Mme Murielle ARRAULT, Mme Elisabeth CHARLES, Mme Claire VACHEDOR, Mme Katia JUAN.

Étaient absents : /

Mme Christelle MARIN est désignée comme secrétaire de séance.

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
18 juin 2026

Date de l'affichage
18 juin 2026

OBJET :

C.C.A.S.
Approbation des tarifs de la billetterie « Family Park »

Nombre de Membres en exercice17

Nombre de présents12

Nombre de votants12

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la note de synthèse présentée ;
Considérant le partenariat conclu entre le Centre communal d'action sociale de Sainte-Maure-de-Touraine et le parc d'attractions « Family Park » dans le cadre du dispositif « Ma commune Solidaire » ;
Considérant la révision des tarifs pratiqués par le parc pour la saison 2026 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des membres présents :

1) **DÉCIDE** de fixer le tarif de vente des billets d'entrée au parc d'attractions « Family Park » de Sorigny à 17,50 € l'unité ;

2) **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON

et publié sur le site Internet de la commune le 26 JUIN 2026

POUR EXTRAIT CONFORME : **CCAS de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-six juin deux-mille vingt six

À Ste-Maure-de-Touraine, le 26 JUIN 2026

La Présidente,

C.C.A.S. Ville de SAINTE-MAURE-de-TOURAINE 37800

Annaïck RICHARD

La Présidente,

C.C.A.S. Ville de SAINTE-MAURE-de-TOURAINE 37800

Annaïck RICHARD

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260626-2026_JUIN_25_5-DE